

Direction « Affaires politiques
et Gouvernance démocratique »

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 27 AOÛT 2016 AU GABON

RAPPORT

DE LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONTACTS DE LA FRANCOPHONIE

Libreville, 22 – 30 août 2016

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. CONTEXTE GENERAL	6
1. Situation géographique et sociologique	6
2. Situation économique	6
3. Situation politique	7
3.1. Du "multipartisme" au parti unique (1960 1990).....	7
3.2. Du parti unique au multipartisme (1990 -).....	7
3.3. Une processus de transition démocratique turbulent (1990 - 2009).....	7
3.4. Contexte pré-électoral de 2016: une rupture manifeste de confiance.....	8
3.5. Enseignements tirés des précédentes missions de la Francophonie	10
II. LE CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS ELECTORAL	11
1. Le Cadre normatif.....	11
1.1. Prise en compte du principe de l'inclusion dans le dispositif électoral	11
1.2. La Constitution	12
1.3. La loi électorale	13
2. Le cadre institutionnel	13
2.1. La Cour constitutionnelle	13
2.2. La Commission électorale nationale autonome et permanente	13
2.3. Le Conseil national de la communication	14
2.4. Le Conseil national de la démocratie	15
2.5. Le rôle et la place de l'exécutif dans le processus électoral	15
3. L'Observation internationale du processus électoral	16
3.1. Par l'Union Européenne.....	166
3.2. Par l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale	166
III. LES PHASES PREPARATOIRES DU SCRUTIN PRESIDENTIEL	17
1. L'établissement du fichier électoral	17
2. La liste électorale du bureau de vote	17
3. La carte d'électeur et sa distribution.....	17
3. Le répertoire des bureaux de vote	18
4. La Liste d'émargement du bureau de vote.....	18
5. L'enregistrement des candidatures	18
6. Le financement de la campagne électorale	19
7. Le recrutement et la formation des agents électoraux	19
8. Le matériel électoral	19
9. La régulation des médias durant la campagne électorale	19
10. L'encadrement de l'observation nationale et internationale de l'élection.....	21
11. La sécurisation du processus électoral	21
II. MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE LA MISSION	21
1. Les rencontres de la mission.....	21
1.1. Avec les autorités nationales	21
1.1.1. Le Président de la République, Candidat sortant.....	21
1.1.2. Le Ministre des Affaires étrangères, de la Francophonie et de l'intégration régionale	22
1.1.3. Le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation, de la Sécurité et de l'Hygiène publique	22
1.2. Avec les organes de gestion du processus électoral	23
1.2.1. La Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP)	23
1.2.2. La Cour constitutionnelle	24
1.3. Avec les candidats	24
1.3.1. M. Jean PING	24
1.3.2. M. Raymond NDONG SIMA	25
1.3.3. M. Paul MBA ABESOLE.....	25
1.3.4. M. Bruno BEN MOUBAMBA.....	25
1.4. Avec le Conseil national de la démocratie.....	26
1.5. Avec la Commission nationale des droits de l'Homme	27
1.6. Avec la société civile.....	27
1.6.1 L'ONG BrainForest	27
1.6.2. L'Association Jeunesse sans frontière (AJSF) et l'ONG « Guronde Sene »	28
1.7. Avec les organes de régulation des médias.....	29
1.8. Avec les partenaires internationaux sur place.....	29

2. Déploiement de la mission le jour du scrutin	29
III. CONSTATS	30
1. Sur la gestion de l'élection par les organes compétents.....	30
2. Sur la prise en compte et le respect des droits des électeurs	30
3. Sur l'égal accès des candidats aux médias publics	30
4. Sur le déroulement des opérations de vote	30
4.1. <i>L'ouverture des bureaux de vote et leur fonctionnement.</i>	30
4.3. <i>La clôture du scrutin et le dépouillement des bulletins de vote</i>	31
5. Sur la gestion des résultats	32
5.1. <i>La proclamation des résultats</i>	32
5.2. <i>L'acceptation des résultats par les candidats</i>	33
5.3. <i>La phase du contentieux devant la Cour constitutionnelle</i>	34
CONCLUSION GENERAL	35
RECOMMANDATIONS	35
1. A l'attention des autorités gabonaises	37
2. A l'attention de l'Organisation internationale de la Francophonie.....	38
ANNEXES	39

INTRODUCTION

A l'occasion d'une audience que la Secrétaire générale de la Francophonie, Son Excellence Madame Michaëlle JEAN, lui a accordée le 28 janvier 2015, Son Excellence Monsieur Emmanuel ISSOZE-NGONDET, Ministre des Affaires Etrangères, de la Francophonie et de l'intégration régionale du Gabon, a exprimé le souhait de voir l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) contribuer à accompagner, aux plans politique et technique, le Gabon dans l'organisation des élections présidentielle et législatives prévues dans ce pays durant l'année 2016. Cette demande a été réitérée lors de la visite officielle que Mme Jean a effectuée du 26 au 29 août 2015 à Libreville, ainsi que par le Représentant personnel du Président de la République gabonaise, Son Excellence Monsieur Ali BONGO ONDIMBA au Conseil permanent de la Francophonie (CPF).

Les autorités gabonaises ont souhaité, en effet, voir l'OIF user de son expérience et de son autorité morale pour, d'une part, contribuer à favoriser la construction d'un consensus politique autour des conditions d'organisation d'élections libres, fiables et transparentes au Gabon, conformément à la Déclaration de Bamako (2000) en la matière ; et d'autre part, d'envisager un concours technique qu'elle pourrait apporter aux organes de gestion du processus électoral.

En réponse à cette demande, la Francophonie a engagé plusieurs initiatives politiques et techniques visant à contribuer à promouvoir un processus électoral apaisé dans cet Etat membre. Elle a ainsi dépêché plusieurs missions à Libreville entre novembre 2015 et juin 2016, sous la conduite de M. Ahmedou OULD ABDALLAH, ancien Ministre mauritanien des affaires étrangères et de la coopération et ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, désigné par la Secrétaire générale comme Envoyé spécial pour suivre la situation au Gabon.

Sur le plan politique, l'OIF a œuvré au renforcement de la confiance entre acteurs politiques gabonais (majorité présidentielle comme opposition), de manière à contribuer à créer les conditions d'un environnement propice à la tenue d'un scrutin libre, fiable, démocratique et pacifique, conformément à la Déclaration de Bamako (2000).

Dans le domaine technique, l'Organisation a mis en œuvre plusieurs actions en soutien aux institutions, organes et acteurs impliqués dans la gestion du processus électoral. Elle a ainsi mobilisé une expertise et un soutien financier déterminant en appui à la tenue de la conférence organisée, en janvier 2016, conjointement avec l'UNITAR, l'UNESCO, les Nations unies, le PNUD et le Centre pour les Droits de l'Homme et la démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) à l'intention des journalistes, acteurs des médias et forces de sécurité du Gabon. Cette initiative était destinée à renforcer les capacités de ces acteurs dans le processus électoral, notamment en termes de liberté d'expression et de sécurité des journalistes.

Par ailleurs, en avril 2016, la Francophonie a également apporté un concours financier à la Cour constitutionnelle dans le cadre de ses activités de formation et de sensibilisation des populations sur ses attributions en matière électorale, ainsi qu'à plusieurs organisations de la société civile en vue de l'observation nationale du processus électoral.

La mission d'information et de contacts de la Francophonie déployée au Gabon du 22 au 30 août 2016 et objet du présent rapport rentre dans la continuité de ces actions en accompagnement du processus de consolidation de la paix ainsi que de renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit au Gabon. Conduite par M. ABDALLAH, elle a pu bénéficier sur place de l'appui significatif du Directeur du Bureau régional de la Francophonie pour l'Afrique centrale (BRAC), M. Boubacar Noumansana et de son équipe.

Elle était appelée à œuvrer conformément aux dispositions du Chapitre IV-B de la Déclaration de Bamako du 03 novembre 2000 relative aux élections. Cette Déclaration pose le principe de la « tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ». Elle dispose, dans son paragraphe B, que « Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, les Etats membres doivent :

7) s'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliquées dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état civil et de listes électorales fiables ;

8) s'assurer que l'organisation des élections depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale, jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue de tous ;

9) garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;

10) impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'Etat ;

11) prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national sur fonds publics, des élections ;

112) (amener les candidats à) se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes. »

L'esprit de cette Déclaration est d'encourager les Etats membres à développer une culture de solidarité en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme.

Sur cette base, le mandat de la mission a consisté à évaluer les efforts déployés par les acteurs gabonais en vue d'organiser des élections libres, fiables et transparentes, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées. Il s'agissait essentiellement de vérifier que le processus électoral gabonais répondait aux normes et exigences internationales en matière de démocratie, à savoir notamment :

- La compétence, l'impartialité et la crédibilité de l'ensemble des acteurs et organes impliqués dans l'organisation et le contrôle du processus électoral ;
- La pleine participation des citoyens aux scrutins et le traitement égal des candidats ;
- Le respect effectif de la liberté de la presse et de l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés ;
- L'acceptation des résultats.

A cette fin, la délégation s'est entretenue avec les autorités nationales, les candidats, les responsables des institutions et organes impliqués dans la gestion du processus électoral, les représentants de la société civile ainsi qu'avec les missions électorales partenaires internationaux sur place.

Le présent rapport rend compte du contexte général de déroulement du processus électoral gabonais, en particulier de l'élection présidentielle du 27 août 2016 et de la mise en œuvre du mandat de la mission de la Francophonie. Il est assorti de recommandations destinées à contribuer au renforcement du système électoral et de la démocratie au Gabon.

I. CONTEXTE GENERAL

1.1. Situation géographique et sociologique

Situé sur une superficie de 267 667 km² et situé sous l'équateur, le Gabon est limité au nord par le Cameroun, au nord-ouest par la Guinée équatoriale, à l'est et au sud par la République du Congo. Il possède une vaste côte de 885km sur l'océan Atlantique.

Le recensement de la population de 2013 indique une population de 1,8 millions d'habitants et une densité de 5,7 hab. /km². Selon les chiffres de la Direction générale du Trésor français, la croissance démographique s'établit à 1,8% (décembre 2013).

Le pays est divisé en 9 provinces, dirigées chacune par un gouverneur, elles-mêmes subdivisées en départements dépendant d'un préfet et, parfois, en districts, dépendant d'un sous-préfet.

Le pays rassemble huit principaux groupes linguistiques. Il s'agit des Fang (32%), des Mpongwe (15%), des Mbédé (14%), des Myéné (10%), des Shira-Punu (12%), des Kota, des Tsogo, des Njabi et des Bété qui totalisent environ 90% de la population du pays. L'ethnie Batéké est l'une des plus petites du pays.

La population gabonaise (87%) vit essentiellement en milieu urbain, en particulier dans la capitale Libreville et les principales villes du pays (Port-Gentil, Franceville, Oyem et Lambaréné). L'indice de développement humain, selon la Banque mondiale, est de 0,68 en 2014, ce qui le place au 112e rang mondial sur 187¹. L'indice Mo Ibrahim 2014 est de 52,2 (23e sur 54 pays africains notés) et le classement 2014 de Reporters sans frontières place le Gabon en 98^e position sur 180 pays classés.

1.2. Situation économique

Le Gabon est membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Les six pays membres de la CEAMC une monnaie commune, le franc CFA d'Afrique centrale (XAF), arrimé à l'euro. Il est également membre de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale CEEAC.

Le Gabon est classé par les institutions financières internationales dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (PRI), avec un revenu par habitant de l'ordre de 7 370 \$. Mais, le niveau de pauvreté est comparable à celui des pays à faible revenu. En 2005, l'enquête gabonaise sur l'évaluation et le suivi de la pauvreté révélait un niveau élevé de pauvreté atteignant jusqu'au tiers de la population. Cette situation est exacerbée par un taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes.

C'est un pays qui a une économie de rente peu diversifiée. L'activité pétrolière représente près de 40% du PIB et plus de 80% des recettes d'exportation. Après avoir atteint un plancher en 2006, la production pétrolière s'est stabilisée à 250 000 barils/jours et son déclin est annoncé. Les trois principaux producteurs sont Perenco, Total et Shell.

Le manganèse est la principale ressource minière exploitée. Cette activité représente plus de 4% du PIB et presque 8% des exportations du pays. La filière bois représente moins de 3% du PIB et moins de 5% des exportations mais constitue le premier employeur industriel.

Selon le ministère français des Finances, le PIB par habitant du Gabon était de 9 619 US\$ en 2014 et son taux de croissance de 5% (DGT, octobre 2014) avec un taux d'inflation de 4,5%.

La balance commerciale 2013 affichait un solde de + 4,6 Md US\$ avec 7,81 Md US\$ d'exportations et 3,2 Md US\$ d'importations. Les principaux clients du Gabon sont la Malaisie et l'Australie tandis que les principaux fournisseurs sont : la France (21%), la Belgique (16%), la Chine (8%) et les Etats-Unis (8%). Concernant la production pétrolière, elle a atteint 11 millions de tonnes en 2014.

Après cinq années de forte croissance de l'activité (6% en moyenne de 2010 à 2014), celle-ci a nettement ralenti et devrait s'établir à 4,2% (selon les autorités gabonaises). Le Gabon a été confronté à l'effondrement des prix du pétrole qui affecte la croissance, les recettes budgétaires et sa position extérieure, ce qui a fortement impacté l'économie en 2015. Le Plan stratégique Gabon émergent (PSGE) prévoit une plus grande diversification de l'économie, mais les ressources domestiques se raréfient et les financements extérieurs deviennent plus coûteux : l'accroissement de l'endettement est inévitable, notamment pour financer les dépenses d'investissement.

¹ Source PNUD 2014

1.3. Situation politique

1.3.1. Du « multipartisme » au parti unique (1960 – 1990)

Le Gabon est devenu une République indépendante en 1960. A cette période, le paysage politique national était marqué par deux mouvances politiques, à savoir le Bloc démocratique gabonais (BDG), dirigé par Léon Mba et l'Union démocratique et sociale gabonaise (UDSG) de Jean-Hilaire Aubame. Dans le cadre du régime parlementaire que le Gabon initia après l'indépendance, M. Léon Mba exerce les fonctions de Premier ministre avant de devenir le premier Président de la République, à la faveur d'une coalition entre le BDG et l'UDSG aux élections de 1961. Un régime présidentiel est instauré. Léon Mba sera renversé par un coup d'État militaire le 18 février 1964. Mais, en vertu d'un Accord de défense qui lie le Gabon à l'ancienne puissance coloniale, les troupes françaises interviennent pour rétablir le Président dans ses fonctions.

L'embryon de multipartisme né durant cette période demeurera en vigueur jusqu'en 1963, année de la fissure de la coalition BDG /UDSG. Les élections législatives de 1964 remportées par le BDG redessineront la configuration politique du pays en faveur du parti du Président Léon Mba. A la suite du décès de ce dernier en 1967, Omar BONGO ONDIMBA, jusque-là Vice-Président, est désigné Président de la République, en vertu d'une réforme constitutionnelle intervenue en 1966 et introduisant cette modalité de succession en cas de vacances du pouvoir. L'arrivée du Président Bongo au pouvoir marque un coup d'arrêt à l'expérience du multipartisme. En effet, sur les cendres du BDG qu'il dissout en 1968, le Président Bongo crée le Parti démocratique gabonais (PDG), un parti unique qui contingentera la vie politique nationale pendant plusieurs décennies.

1.3.2. Du parti unique au multipartisme (1990-1991)

L'instauration du système monopartite radicalise une partie de l'opposition. La conséquence immédiate étant les deux tentatives de coups d'État ayant visé le Président Bongo en septembre 1989.

La fin de la décennie 1980 marquée par la chute du cours du pétrole plonge le pays dans une crise économique. En échos aux revendications démocratiques en Afrique francophone consécutives, en partie, au discours du Président Français, François Mitterrand, à la Baule au début des années 1990, et en réaction aux politiques d'ajustements structurels « imposés » par les bailleurs de fonds internationaux, des manifestations et des grèves violentes secouent profondément les fondamentaux du système Bongo entre 1987 et 1989. Ce dernier concède des négociations qui aboutissent, entre autres, à la tenue de la Conférence nationale en mars – avril 1990. D'importantes réformes politiques ont été préconisées par cette Conférence en particulier, la création d'un sénat, la liberté de rassemblement, de presse et d'association qui donne naissance à quelques 75 partis et associations politiques, ainsi que la liberté de mouvement à travers l'abolition du visa de sortie obligatoire jusque-là en vigueur pour les citoyens gabonais. Un gouvernement transitoire mené par un nouveau Premier ministre, Casimir Oye-Mba, est mis en place, de même qu'une assemblée constituante qui, conjointement avec l'assemblée nationale, élabore une nouvelle constitution qui entre en vigueur en mars 1991.

1.3.3. Un processus de transition démocratique turbulent (1990 – 2009)

Les premières élections législatives multipartites sont organisées en septembre – octobre 1990. Partiellement boycottées par l'opposition, et loin de remettre en cause l'hégémonie du PDG sur le paysage politique gabonais, ces scrutins confortent l'assise nationale du parti présidentiel qui conserve la majorité des sièges au parlement (63 sièges sur 120). Mais, les sièges occupés par l'opposition traduisent bien un tournant démocratique en rupture avec l'ancien système. Il convient de rappeler qu'avant ces scrutins, les députés étaient désignés conformément à la Constitution du 15 avril 1975 (article 5).

Contestée par l'opposition, la réélection du Président Omar Bongo en décembre 1993 donne lieu à de violentes émeutes qui contraignent le pouvoir à ouvrir des négociations. Celles-ci se concluent par la signature des Accords de Paris en novembre 1994 qui prévoient l'instauration d'un gouvernement d'union nationale comprenant plusieurs représentants de l'opposition. Nonobstant ce dégel, les relations entre le Pouvoir et l'Opposition restent fortement empruntes d'un manque de confiance. Le Président O. Bongo a, toutefois, su amortir les velléités contre son système politique et se maintenir à la tête du Gabon en remportant toutes les élections présidentielles successives jusqu'en 2005, avant sa mort en 2009.

Hormis les tensions politiques du début de la décennie 1990, le Gabon est demeuré un pays politiquement stable, dans une sous-région en proie à des conflits armés récurrents.

Après le décès du président Omar BONGO ONDIMBA (2009), s'ouvre une période de transition politique, qui se déroule pacifiquement et conformément aux prescriptions constitutionnelles. Cette transition politique est sanctionnée par une élection présidentielle anticipée en août 2009, à l'issue de laquelle Ali BONGO ONDIMBA est déclaré vainqueur avec 42% des suffrages, devant Pierre MAMBOUNDOU (26%) et André MBA OBAME (25%). Sur 807.402 électeurs inscrits, les résultats officiels mentionnent 357.621 votants dont 17.443 bulletins nuls et 340 178 suffrages valablement exprimés, soit un taux de participation de 44.29%. Avant la proclamation officielle des résultats, André MBA OBAME s'était auto-désigné vainqueur de l'élection présidentielle.

La victoire contestée d'Ali Bongo donne lieu à de violents heurts dans le pays, notamment à Libreville et à Port-Gentil. Toutefois, le nouveau président se veut rassembleur et réformateur. Dès 2010, il fait réviser la Constitution en vue de renforcer les libertés publiques et les institutions de l'Etat de droit.

Toutefois, cette constitution ne remet pas en cause les grandes orientations de la constitution modifiée de 2003 qui stipule : « *Le Président de la République est élu pour sept (7) ans, au suffrage universel direct. Il est rééligible. L'élection est acquise au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.* » (Article 9)

Le 17 décembre 2011 eurent lieu des législatives. Elles seront boycottées par l'opposition qui conteste toujours la légitimité du nouveau Président. Ces élections sont remportées par le PDG qui obtient 114 sièges sur les 120 que compte l'Assemblée nationale.

Les élections locales (municipales et départementales) de décembre 2013 à laquelle prend part l'opposition enregistrent une forte participation (61%) et confirme « l'hégémonie » du PDG sur le paysage politique national (45 départements remportés sur 48). Ces élections marquent l'introduction, pour la première fois, de la biométrie dans le système électoral gabonais.

Les décès de Pierre MAMBOUNDOU (2011) et d'André Mba OBAME (2015), leader de l'Union Nationale (UN), affaiblissent considérablement l'opposition qui se retrouve « orpheline » de figure emblématique et fédératrice.

1.3.4. Contexte préélectoral de 2016 : une rupture manifeste de confiance

La Constitution gabonaise définit les pouvoirs et les devoirs des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire qui sont indépendants les uns des autres.

Le contexte de l'élection présidentielle de 2016 a été marqué par des tensions politiques, avec, en toile de fond, la problématique de l'alternance politique au Gabon. Tirant leur source dans la victoire contestée d'Ali Bongo Ondimba à l'élection présidentielle d'août 2009, ces tensions ont été largement accentuées les révélations du journaliste français Pierre Péan² remettant en cause la filiation du Président Ali Bongo avec le Président Omar Bongo.

Eu égard à la détérioration de l'environnement politique et des défiances entretenues entre le pouvoir et l'opposition, l'Organisation des Nations unies (ONU), par la voie du Représentant spécial du Secrétaire général, Chef du Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique, le Professeur Abdoulaye Bathily, a lancé le 17 novembre 2014, un appel au dialogue à l'endroit des autorités et des acteurs gabonais en vue d'un apaisement du climat sociopolitique du pays. Ces préoccupations étaient relayées au sein même du parti présidentiel par certaines voix qui reconnaissent « qu'il y a crise au Gabon » et « qu'il est urgent d'engager un dialogue au niveau national » entre tous les acteurs politiques et de la société civile dans l'intérêt du pays³.

Dans son discours du 31 décembre 2014 à la Nation, le Président a manifesté sa volonté et sa disponibilité à engager un dialogue avec l'opposition. Le 4 février 2015, il a pris une mesure de

² Dans son ouvrage « *Nouvelles affaires africaines, mensonges et pillages au Gabon* ».

³ Alexandre Barro Chambrier, ancien ministre, député du 1^{er} siège du 4^e arrondissement de la commune de Libreville, membre du Comité permanent du Parti démocratique gabonais (PDG) a reconnu, dans le cadre des échanges du 24 janvier 2015 avec ses militants, qu'il y a crise au Gabon et qu'il est urgent d'engager un dialogue au niveau national.

décrispation de la situation en autorisant l'U.N., principal parti de l'opposition, à reprendre ses activités politiques. Ce parti faisait l'objet d'une interdiction depuis 2011 après que son leader, André Mba Obame, s'était auto-proclamé président de la République à l'issue de l'élection de 2009. Ses membres (Zacharie Myboto, Jean Eyéghé Ndong, Casimir Oyé Mba et André Mba Obame) continuaient, toutefois, à mener leurs activités politiques dans une semi-clandestinité. Le Président a également réhabilité le Conseil national de la démocratie (CND) en élargissant sa composition à toutes les sensibilités politiques du pays.

Ces mesures n'ont pas suffi à apaiser les tensions politiques, lesquelles se sont, du reste, exacerbées, autour de la question de l'état civil du Chef de l'Etat et de revendications par l'opposition de réformes institutionnelles tournant essentiellement autour des points suivants:

1. La transparence électorale par la « mise en place d'un fichier électoral biométrique fiable » ;
2. L'exclusion du Ministère de l'Intérieur de l'organisation, de la gestion et de la supervision du processus électoral ;
3. La réduction de 7 à 5 ans de la durée du mandat présidentiel renouvelable une seule fois ;
4. L'instauration du mode de scrutin majoritaire à deux (2) tours pour toutes les élections, en lieu et place d'un tour unique actuellement en vigueur ;
5. La révision de la loi 7/96 du 12 mars 1996 modifiée portant dispositions communes à toutes les élections au Gabon ;
6. L'organisation des audiences foraines sur l'ensemble du territoire national pour assainir le fichier d'état civil ;
7. La révision du code de la nationalité ;
8. La réforme de la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP) en vue de renforcer ses compétences en matière électorale ;
9. L'accès équitable aux médias d'Etat ;
10. La réforme de la Cour constitutionnelle ;
11. La systématisation de la révision biannuelle de la liste électorale, conformément à la loi : le processus et la révision de cette liste a été conduit du 30 octobre au 13 novembre 2015 par le Ministère de l'intérieur. Des commissions de révision composées de deux (2) représentants par parti politique ont été mises en place. Cependant, certains membres de l'opposition avaient conditionné leur participation à l'ouverture d'une discussion autour des points d'accord issus des travaux de la Commission sur la biométrie tenus en 2012. Selon le Ministre, de nombreux partis l'ont finalement saisi par écrit pour confirmer leur participation au processus.

9

Pour l'opposition, il s'agit là de revendications de principes dans le but de faire de l'alternance politique un élément de la vitalité démocratique au Gabon. Sous cet angle, estime-t-elle, la survivance des mécanismes institutionnels et politiques de l'ancien régime ainsi que des outils « héréditaires » qui ont permis à l'actuel chef de l'Etat d'accéder au pouvoir constituent un frein à la consolidation de la démocratie.

L'opposition estime, en outre, que dans le contexte préélectoral en cours, et au regard des difficultés structurelles de gouvernance politique et démocratique du pays, seul un « dialogue politique inclusif et sans tabous » était de nature à permettre la construction d'un véritable consensus sur les règles de garanties de la transparence et de la sincérité de l'élection présidentielle. Elle estimait que le refus du camp présidentiel d'accéder à cette demande constituait une violation des acquis de la conférence nationale de 1990 et de la conférence de Paris de 1994.

De son côté, la majorité présidentielle soulignait que la stratégie de l'opposition dans ce contexte consistait à miser sur des voies d'actions violentes comme mode d'expression politique. Toutefois, reconnaissait-elle, grâce à l'autorité et à l'influence des partenaires internationaux, ces velléités avaient pu être contenues. Tout en réitérant sa disponibilité et son ouverture pour un dialogue, elle proposait le Conseil national de la démocratie comme cadre de ce dialogue ; ce que rejetait l'opposition.

Par ailleurs, les déchirures au sein du PDG ont contribué davantage à aggraver les tensions politiques. En effet, sur décision n°005/PDG/CDPC/DAC du 09 mars 2016 prise, par le PDG, trois (3)

responsables politiques et par ailleurs députés⁴ du parti présidentiel en ont été exclus⁵. Il leur est reproché de mener une fronde par le truchement du courant « Héritage et Modernité » qu'ils ont créé pour, disent-ils, réclamer plus de démocratie dans le fonctionnement du PDG. Le 29 mars 2016, sur saisine du Vice-Président de l'Assemblée nationale, et s'appuyant sur l'article 39 de la Constitution⁶, la Cour constitutionnelle a ordonné la destitution des trois responsables politiques de leur mandat de parlementaire et la perte de leurs fonctions législatives.

L'exclusion des trois anciens parlementaires a été suivie par la démission, le 31 mars 2016, du Président de l'Assemblée nationale, M. Guy NZOUBA NDAMA, qui dirigeait l'institution depuis dix-neuf (19) ans ainsi que de celle, intervenue le 1^{er} avril, de neuf (9) autres députés issus du PDG.

Au demeurant, l'apparition du courant « Héritage et Modernité » sur la scène politique gabonaise a élargi le cercle des adversaires du Président sortant.

C'est dans ce contexte de contestation de la légitimité du Président Bongo par une partie de l'opposition et de défiance généralisée que s'est déroulée le scrutin présidentiel.

C'est dans ce climat de vives tensions, et de rupture totale de confiance entre les acteurs politiques que le calendrier électoral annoncé le 06 juin 2016 par la Commission Électorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP) et entériné par le ministère de l'Intérieur. Ce calendrier présentait les étapes suivantes:

- 12 juillet (18h) : date-limite de dépôt des candidatures auprès de la CENAP ;
- 13 août (00h00) : ouverture de la campagne électorale ;
- 26 août (23h59) : clôture de la campagne électorale;
- 27 août : déroulement du scrutin de 07h00 à 18h00.

1.3.5. Enseignements tirés des précédentes missions de la Francophonie

A travers ses différentes missions, la Francophonie a pu appréhender le contexte et les enjeux de l'élection présidentielle d'août 2016, mesurer les attentes des différents acteurs impliqués et cerner les besoins techniques liés à la gestion du processus électoral⁷. Les enseignements majeurs tirés du contexte de tensions qui prévalait avant l'élection présidentielle du 27 août portaient essentiellement sur les points suivants :

- *Sur le cadre normatif régissant les élections*

L'organisation et l'administration des processus électoraux au Gabon reposent sur un dispositif normatif constitué de plusieurs textes électoraux. Il n'existe pas de document codifié de manière uniforme et tenant lieu de Code électoral. Le seul texte majeur de référence en la matière est *la Loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques* et les textes modificatifs subséquents.

- *Sur la question du dialogue politique*

Les acteurs politiques de toutes obédiences tout comme la société civile et les confessions religieuses présentaient sur cette question à la fois des convergences et des divergences de vues.

Les convergences se traduisaient par la reconnaissance par les uns et les autres de l'existence d'un besoin réel et d'une nécessité pour la classe politique gabonaise d'entreprendre un dialogue ouvert sur les questions autour desquelles se cristallisaient les tensions politiques préélectorales.

Les divergences portaient essentiellement sur les modalités d'organisation de ce dialogue :

- *Sur le cadre* : tandis que le gouvernement et la majorité présidentielle proposaient le Conseil national de la démocratie (CND), une partie de l'opposition rejetait cette option au motif qu'en vertu de la loi n°13/96 du 15 avril 1996 l'ayant institué, « *le Conseil national de la démocratie est un organe consultatif permanent* » (art. 2). A ce titre, il ne peut émettre que des avis sans portée

⁵ Il s'agit de Messieurs Michel Menga, Alexandre Barro Chambrier et Jonathan Ignoumba.

⁶ Cet article dispose, en effet, qu'en « (...) en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre du Parlement du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion. »

⁷ La Mission a produit un rapport circonstancié qui a été remis à la Secrétaire générale et partagé avec les partenaires gabonais, y compris la société civile et les confessions religieuses.

politique et juridique contraignante pour les parties. Or, l'opposition réclame une entité inclusive pouvant prendre des décisions d'application contraignante ;

- *Sur le contenu* : L'opposition évoquait le concept de « dialogue inclusif sans tabous » qui impliquait qu'outre les questions relatives aux réformes institutionnelles (modification de la constitution ; limitation du nombre de mandats présidentiels ; réforme du mode de scrutin présidentiel ; etc.), tous les sujets puissent être abordés ;
- *Sur le calendrier* : L'opposition en faisait un préalable à la tenue de l'élection présidentielle ; et pour le camp présidentiel, la législation gabonaise prohibe tout changement des règles durant l'année des élections.

- *Sur la question de la confiance vis-à-vis des institutions nationales*

L'opposition, mais aussi une partie de la société civile, soulignait que la configuration institutionnelle actuelle de l'Etat gabonais n'offrait pas de garantie à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes. Elle indiquait que toutes les institutions électorales sont une émanation du système de l'ancien Président, Omar BONGO ONDIMBA. Elle estimait, par conséquent, qu'il fallait revoir le mode de désignation des membres de la Cour constitutionnelle ; les neuf (9) membres de celle-ci étant désignés par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat.

La question de la CENAP était également présentée comme un sujet de préoccupation par l'opposition et la société civile. Présenté par la majorité présidentielle comme une pratique collaborative, l'exercice des compétences « partagées » avec le ministère de l'Intérieur était perçu par l'opposition comme une forme de tutelle de l'autorité politique sur la CENAP.

- *Sur les relations interpersonnelles dans le jeu politique gabonais*

La complexité de la situation politique actuelle au Gabon se lit sous le prisme de l'imbrication des relations personnelles et familiales entre les acteurs en jeu. La particularité de la plupart de ces derniers est d'avoir partagé pendant longtemps un même destin politique. Celui-ci a commencé à se fissurer à la disparition du Président Omar Bongo et à la faveur de l'accession de son fils, Ali BONGO ONDIMBA, au pouvoir.

- *Sur la société civile en quête d'une troisième voie*

La société civile gabonaise se structure autour d'une jeunesse formée et de plus en plus nombreuse. Face à sa difficulté à imposer ses idées en raison de son peu d'influence sur le débat politique, cette société civile demeure, toutefois, un repli de la jeunesse qui aspire à une alternance démocratique. Elle affiche une inexpérience certaine dans la prise en charge des questions politiques, d'où son inaptitude à proposer une troisième voie face aux acteurs politiques en place.

II. LE CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS ELECTORAL

Le Gabon dispose d'une Constitution qui a été révisée par la loi n°13/2003 du 19 août 2003 et de différents textes normatifs règlementant le processus électoral.

1. Le cadre normatif

1.1. Prise en compte du principe de l'inclusion dans le dispositif électoral

La reconnaissance explicite du droit de tout citoyen de prendre part à la gestion des affaires publiques, soit directement (en étant candidat ou élu) soit indirectement (en désignant ses représentants à travers des élections transparentes et honnêtes) est un principe au cœur des instruments juridiques internationaux et des principes internationaux sous-tendant les élections démocratiques. L'Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 16 décembre 1966) spécifie que : « *Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :*

- a) « *de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;*
- b) « *de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;*
- c) « *d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »*

L'organisation des élections - pour être démocratiques - est soumise à l'exigence des principes d'universalité, de périodicité, de transparence, de liberté, de secret et d'inclusion.

Dans ce sens, le droit de vote est considéré de manière cumulative avec d'autres droits internationalement reconnus, comme :

- Le droit de former des organisations politiques (notamment des partis politiques, des organisations de soutien aux candidats, voire des groupes favorables ou opposés aux propositions gouvernementales) ;
- Le droit de tenir des réunions pacifiques, des rassemblements et de manifester de toute autre manière le soutien aux candidats électoraux ;
- Le droit à la libre circulation pour renforcer le soutien électoral ;
- Le droit d'être à l'abri de la menace de violence ou de toute autre forme de coercition dans le cadre des choix politiques ou de l'exercice de l'expression politique ;
- Le droit d'avoir des opinions politiques ; et
- Le droit à la liberté d'expression politique, y compris le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées afin de développer des choix éclairés nécessaires à la "libre expression de la volonté des électeurs".

Ces droits, "électoraux" favorisent l'inclusivité et l'implication des citoyens dans un processus démocratique.

L'inclusivité du processus électoral comprend deux dimensions :

- La bonne prise en compte de façon interdépendante de tous les principes rappelés ci-dessus et caractérisant le caractère démocratique d'une élection ;
- La garantie donnée que nul citoyen ne subit de discrimination dans le respect, le bénéfice et l'exercice de ses droits électoraux.

Dans les faits, les Etats doivent garantir le caractère inclusif du processus électoral, dès le choix du système électoral puis dans toutes ses autres phases :

- Le choix du système électoral doit obéir à la condition préalable du caractère démocratique, à savoir que l'autorité du gouvernement émane de la volonté des citoyens - exprimée à travers le suffrage universel et égal ;
- L'élaboration des lois qui constituent le cadre juridique pour les processus électoraux doit obéir aux mêmes impératifs de consultation et de validation démocratique ;
- Le processus de prise de décision concernant la structure, la composition et les pouvoirs de l'administration des élections doit être assujéti au principe d'inclusion : cet organe doit administrer la preuve qu'il est exempt de discrimination à l'encontre des électeurs et des concurrents électoraux, tout en étant capable de garantir que la libre expression de la volonté des électeurs sera rigoureusement enregistrée et honorée ;
- L'élaboration du fichier électoral est régi par le principe d'inclusion pour permettre à toutes les personnes remplissant les conditions pour être électeurs d'y figurer (enrôlement, emplacement et dotation des bureaux de vote en matériel permettant un vote effectif) ;

Ainsi, l'inclusion est la garantie du droit et la possibilité de voter pour chaque citoyen. Il est fait obligation aux Etats d'éviter les restrictions inutiles et d'identifier les facteurs qui entravent l'exercice du droit de vote des citoyens et la prise de mesures positives pour en venir à bout.

Le principe d'inclusion se vérifie non seulement dans la garantie des droits d'exercer son vote, mais également dans la garantie de droit et la possibilité d'être élu. Il implique de l'Etat et de l'Organe de gestion des élections de prendre des mesures pour : éduquer les citoyens sur les droits électoraux ; lever tous les obstacles à la participation de ceux qui sont traditionnellement sous-représentés dans les processus électoraux et la participation à la direction des affaires publiques notamment les femmes, les minorités, les citoyens qui ne savent ni lire ni écrire et ceux qui ont des incapacités et des handicaps physiques.

Le législateur gabonais a prévu un cadre légal permettant au citoyen une participation effective aux différentes élections.

1.2. La Constitution

La constitution gabonaise, en son article 1, alinéa 13 stipule : « La République gabonaise reconnaît et garantit les droits inviolables et imprescriptibles de l'homme qui lient obligatoirement les pouvoirs publics, le droit de former des associations, des partis ou formations politiques, des syndicats, des sociétés, des établissements d'intérêt social, ainsi que des communautés religieuses. » L'article 6 quant à lui stipule que « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils

se forment et exercent leur activité librement, dans le cadre fixé par la loi, selon les principes du multipartisme.

Dans l'article 8, il est précisé que « le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, ainsi que la continuité de l'Etat. »

Depuis 1991, la constitution gabonaise a été modifiée cinq fois par les lois n°1/94 du 18 mars 1994 ; n° 18/95 du 29 septembre 1995 ; n ° 1/97 du 22 avril 1997 ; n° 14/2000 du 11 octobre 2000 et n° 13/2003 du 19 août 2003.

1.3. La loi électorale

Il s'agit, comme indiqué précédemment, d'un recueil de textes compilés et non d'un véritable code électoral unique et harmonisé. Cette compilation est composée des documents suivants :

- Loi 7/96 portant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon ;
- Décret N°001122/PR/MI du 21 septembre 1998, fixant certaines attributions du Président de la Commission nationale électorale ; modifié par le décret n°000696/PR/MID du 26 août 2005 ;
- Décret n°000695/PR/MID du 26 août 2005, fixant la parité des représentants des partis politiques et déterminant le nombre des représentants des ministères techniques au sein des bureaux des commissions électorales ;
- Décret n°000699/PR/MID du 26 août 2005, fixant le nombre des Commissions électorales consulaires ;
- Décision N°018/CC du 5 août 2005, relative à la nomination du Président de la Commission nationale électorale chargé de l'élection présidentielle de 2005 ;
- Décret N°000708/PR du 8 septembre 2005, portant nomination des Présidents des Commissions électorales locales et consulaires

2. Le cadre institutionnel

2.1. La Cour constitutionnelle

Au cours de la Conférence Nationale de 1990, les acteurs politiques gabonais ont proposé la création d'une véritable juridiction constitutionnelle susceptible de gérer le contentieux des élections politiques et d'exercer un véritable contrôle de conformité. Ainsi, la Constitution gabonaise du 26 mars 1991 a créé une juridiction constitutionnelle sous la dénomination de Cour constitutionnelle.

Elle est, de par les articles 83 et 84 de la Constitution, la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle et statue en premier et dernier ressort pour toutes les affaires dont elle est compétente. Elle juge de la constitutionnalité des lois et garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Depuis sa création elle gère les élections politiques.

La Cour Constitutionnelle statue sur la régularité des élections présidentielles et parlementaires et des opérations de référendum dont elle proclame les résultats définitifs.

La Cour Constitutionnelle est composée de 09 membres :

- Trois désignés par le Président de la République dont le Président ;
- Trois par le Président du Sénat ;
- Trois par le Président de l'Assemblée Nationale.

2.2. La Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP)

La CENAP a été créée par l'ordonnance n°009/PR12011 du 11 août 2011, insérée elle-même dans la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

La loi sus évoquée mentionne en son article 7 que la préparation, l'organisation et l'administration des élections incombent respectivement à l'administration, sous l'autorité du Ministre chargé de l'Intérieur, et à la CENAP.

Selon les dispositions de l'article 8, l'administration est dépositaire du fichier électoral et est chargée de :

- La mise à jour permanente du fichier ;
- L'établissement des listes électorales et de la distribution des cartes, avec la participation des représentants de la CENAP ;
- La commande du matériel électoral en concertation avec la CENAP ;

- La détermination des centres et bureaux de vote ;
- La transmission de la liste et des tableaux d'addition de la liste des centres et bureaux à la CENAP et à la Cour Constitutionnelle après leur établissement ;
- L'établissement d'un programme et de la conduite d'une campagne d'éducation civique des citoyens ;
- L'annonce des résultats électoraux à l'invitation du Président de la CENAP.

L'article 12 stipule que le Président de la CENAP est choisi par la Cour constitutionnelle. Les deux vice-présidents sont choisis respectivement par les partis de la majorité et ceux de l'opposition.

Le rapporteur général est désigné par le Ministre chargé de l'Intérieur parmi les hauts fonctionnaires dudit ministère.

Le choix des deux autres rapporteurs, ainsi que les deux questeurs revient aux partis de la majorité et de l'opposition.

L'assemblée plénière de la CENAP comprend les représentants des partis politiques, les candidats indépendants en cas d'élection présidentielle, et les représentants des ministères techniques, ainsi que les membres du bureau.

Il est important de souligner, aux termes de l'article 17, que 90 jours au plus avant la date d'un référendum ou de toute élection politique, la CENAP met en place des commissions électorales locales (CEL) au niveau des provinces, des départements, des districts et des missions consulaires. Ces commissions sont composées des membres du bureau, des représentants des partis politiques et des représentants des ministères techniques.

La commission provinciale est composée d'un bureau comprenant :

- Un président ;
- Deux vice-présidents ;
- Un rapporteur général.

La représentation dans chacune des commissions électorales locales est complétée de la façon suivante :

- Deux par les partis ou groupes politiques de la majorité ;
- Deux par les partis ou groupes politiques de l'opposition ;
- Un représentant du ministère de l'Intérieur ;
- Un représentant du ministère de la Défense ;
- Un représentant du ministère de l'Education Nationale ;
- Un représentant, le cas échéant, des candidats indépendants désignés par ceux-ci.

L'article 76 stipule que la direction du scrutin est assurée par un bureau comprenant :

- Un président, choisi par la CEL compétente, parmi les personnes ayant suivi une formation en matière électorale, et figurant sur une liste d'aptitude établie par le Préfet du département ou le Gouverneur de province selon le cas;
- Deux vice-présidents ;
- Deux assesseurs.

Les deux vice-présidents et les deux assesseurs sont désignés à parité par les partis ou groupes de partis politiques reconnus de la majorité et de l'opposition.

Les candidats indépendants ont également le droit, à l'occasion des élections, de choisir leurs vice-présidents et leurs assesseurs,

Dans tous les cas de figure, la CEL statue sur la représentativité des candidats.

2.3. Le Conseil national de la communication

Il figure dans la Constitution à l'article 95 et revêt de ce point de vue une importance particulière concourant à la consolidation de la démocratie.

Le Conseil National de la Communication (CNC) a en effet pour vocation de veiller :

- Au respect de l'expression de la démocratie et de la liberté de la presse ;
- A l'accès des citoyens à une communication libre ;
- Au traitement équitable de tous les partis et associations politiques ;
- Au respect des règles concernant les conditions de production, de programmation, et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales.

Au même titre que la Cour Constitutionnelle, le Conseil National de la Communication compte 9 membres :

- Trois désignés par le Président de la République dont le Président ;
- Trois désignés par le Président du Sénat ;
- Trois désignés par le Président de l'Assemblée Nationale.

2.4. Le Conseil national de la démocratie

Emanation des accords de Paris signés en novembre 1994 entre le Pouvoir et l'opposition, le Conseil national de la démocratie (CND) est un organe consultatif permanent créé par une loi du 15 avril 1996. Inactif durant plusieurs années, il a été réhabilité le 4 février 2015 par le Président Ali Bongo. Il est chargé d'élaborer un code de bonne conduite à l'usage des acteurs politiques, et d'assurer la médiation dans les conflits opposant les acteurs et les partis politiques entre eux.

Le CND était initialement composé de vingt-trois (23) membres constitués des anciens Président de la République ; des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et de leurs prédécesseurs ; du Premier ministre et de ses prédécesseurs ainsi que des dirigeants des partis politiques légalement reconnus et représentés au Parlement, dans les conseils locaux. En guise d'apaisement du climat sociopolitique, le Chef de l'Etat en a étendu la composition à toutes les formations politiques légalement reconnues et non représentées au parlement. Certains partis de l'opposition, à l'instar de l'Union nationale (U.N.), le considèrent comme inféodé au Pouvoir et le boycottent.

La société civile n'y est pas représentée. Sa demande d'admission a été rejetée par l'opposition au moment de l'examen de la nouvelle loi sur le CND, au motif que la société civile dispose déjà, à travers sa présence au Conseil économique et social (CES), d'un cadre institutionnel d'expression démocratique.

Le mandat du CND est de promouvoir le renforcement de la démocratie par le dialogue politique et la concertation, d'élaborer un Code de bonne conduite à l'usage des acteurs de la vie politique nationale et d'assurer la médiation dans les différends opposant ces derniers. Il a tenu, du 29 juillet au 1^{er} août 2015, sa première session plénière de l'année.

2.5. Le rôle et la place de l'exécutif dans le processus électoral

Le cadre normatif qui sous-tend le processus électoral au Gabon, prévoit que du début du processus, correspondant à l'établissement des listes électorales et à la distribution des cartes, à la fin, c'est-à-dire au moment où le Ministre de l'Intérieur, sur invitation de la CENAP, annonce les résultats, les partis de la majorité et ceux de l'opposition, sont, de manière paritaire, associés au processus de par leur présence au sein de la CENAP.

S'agissant des compétences du Ministère en matière électorale, le législateur gabonais a institué une collaboration et une complémentarité avec la CENAP. Ainsi, conformément à l'article 8 de la *Loi n°07/96 du 13 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques* tel que modifié par l'*Ordonnance n°009/PR/2011 du 11 août 2011*, le ministère de l'Intérieur est compétent dans les matières suivantes :

- l'établissement des listes électorales et la distribution des cartes d'électeurs, avec la participation de la CENAP ;
- l'organisation et la gestion des opérations de révision des listes électorales : cette opération débutée le 5 octobre se poursuit jusqu'au 13 novembre 2015. Le Ministre indique que ce délai pourrait probablement être prorogé de 3 à 5 jours pour permettre la prise en compte de toutes les personnes qui remplissent les conditions pour figurer sur le fichier électoral et qui le souhaitent. Le processus d'enrôlement des électeurs commencera en janvier 2016 ;
- la commande du matériel électoral nécessaire à l'organisation du scrutin, en concertation avec la CENAP ;
- la détermination des centres et bureaux de vote ;
- la transmission de la liste électorale et des tableaux d'addition, de la liste des centres et bureaux de vote à la CENAP et à la Cour constitutionnelle, après leur établissement ;
- l'annonce des résultats électoraux à l'invitation du Président de la CENAP ;
- le contrôle du matériel électoral mis à la disposition de la CENAP ;
- la proclamation des résultats provisoires du scrutin, sur invitation de la CENAP.

La présence de l'administration dans le dispositif de gestion du processus électoral s'observe par ailleurs dans la distribution des postes au sein des différentes structures qui concourent au déroulement de l'élection.

Ainsi, au niveau de la CENAP, le rapporteur général est désigné par le Ministre chargé de l'Intérieur parmi les hauts fonctionnaires dudit Ministère, de même que le Secrétaire général de la CENAP est nommé par décret pris en conseil des Ministres, et choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A hiérarchie A1. Il est assisté d'un Secrétaire général adjoint nommé dans les mêmes conditions.

Au niveau de l'assemblée plénière de la CENAP qui est l'organe de décision en période électorale, les autres ministères techniques suivants sont représentés :

- Ministère de la Défense ;
- Ministère de la Communication ;
- Ministère de l'Education Nationale ;
- Ministère du Budget ;
- Ministère de l'Economie ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère des Affaires Etrangères(en cas d'élection présidentielle).

Au sein des CEL, la majorité présidentielle et l'opposition y disposent de deux représentants. Les Ministères de l'Intérieur, de la Défense et de l'Education Nationale y sont également représentés.

3. L'observation internationale du processus électoral

Dès avant la campagne, la communauté internationale a appelé l'attention des autorités gabonaises sur la sensibilité de l'échéance électorale et l'importance du respect des règles démocratiques. Le 12 août 2016, l'OIF s'est associée aux Nations unies, à l'Union européenne et aux Etats-Unis pour faire la déclaration reproduite ci-dessous :

Déclaration conjointe des Nations Unies, de l'OIF, de l'UE et des USA

En ce début de campagne électorale, les Ambassades d'Allemagne, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France et d'Italie au Gabon, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique centrale, l'Organisation internationale de la Francophonie et la Délégation de l'Union européenne invitent toutes les parties prenantes à faire de cette échéance cruciale pour l'avenir du Gabon un moment exemplaire d'expression démocratique.

Afin de préserver la tradition de paix et la cohésion nationale au Gabon, ainsi qu'un environnement apaisé tout au long du processus électoral, il est essentiel que les acteurs politiques privilégient le dialogue et la négociation et s'abstiennent de toute incitation à la violence, à la haine ou à la stigmatisation de certaines communautés. Il est également essentiel que les normes nationales et internationales en matière de libertés fondamentales et de droits de l'homme soient respectées, notamment dans le domaine du maintien de l'ordre.

La présence des observateurs internationaux et locaux vise au renforcement de la transparence à toutes les étapes du processus électoral. Cependant, nous appelons les autorités gabonaises, garantes de la crédibilité de cette élection, à assurer le respect de la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi qu'un accès équitable aux médias publics. Nous les invitons aussi à garantir, en toutes circonstances, le droit à l'information de tous.

Les Ambassades d'Allemagne, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France et d'Italie au Gabon, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique centrale, l'Organisation internationale de la Francophonie et la Délégation de l'Union européenne souhaitent que cette consultation électorale marque une étape nouvelle dans la consolidation de la démocratie en République gabonaise.

Libreville, le 12 août 2016

3.1. Par l'Union Européenne

Avec l'accord des autorités gabonaises, l'Union européenne a déployé une mission de long terme sur le terrain, conduite par Mme Mariya Gabriel, Député européenne.

3.2. Par l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale

La Commission de l'Union Africaine (UA) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ont dépêché au Gabon une Mission conjointe d'observation sur le moyen terme.

S'étalant du 19 août au 3 septembre 2016, son mandat est de suivre, évaluer et rendre compte du déroulement du processus électoral. La Mission est conduite par S.E.M. Cassam Uteem, ancien Président de la République de Maurice et M. Abou Moussa, ancien Représentant Spécial du Secrétaire Général du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA). La Mission comprend 75 observateurs. Douze (12) experts électoraux ont été déployés pour l'évaluation de l'environnement pré- et postélectoral entre le 7 août et le 11 septembre 2016. Ils ont été rejoints le 20 août par 42 observateurs qui ont été déployés dans les neuf provinces du pays pour une dizaine de jours, jusqu'à la proclamation des résultats.

III. LES PHASES PREPARATOIRES DU SCRUTIN PRESIDENTIEL

1. L'établissement du fichier électoral

Le fichier électoral gabonais est un fichier électoral biométrique. Les éléments de biométrie pris en charge sont les empreintes digitales et le portrait des électeurs. Les dix (10) empreintes digitales des mains sont enregistrées.

La loi prévoit une révision ordinaire annuelle pour la tenue à jour du fichier électoral. Les électeurs ont la possibilité de désigner le lieu de vote où ils désiraient être inscrits lors des opérations de révision ; cette possibilité permet de rapprocher l'électeur de son bureau de vote et de contribuer ainsi à un meilleur taux de participation aux élections.

La liste électorale et la liste d'émargement du bureau de vote ainsi que la carte d'électeur comportent le portrait de l'électeur.

Le fichier électoral compte 628 124 électeurs répartis dans 2.580 bureaux de vote à travers le territoire national et les représentations gabonaises à l'étranger. Il est placé sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, lequel procède à l'impression des listes électorales et des cartes d'électeurs qu'il transmet ensuite à la CENAP pour la suite du processus.

2. La liste électorale du bureau de vote

La liste électorale du bureau de vote est présentée au format A3. Elle est triée par nom et prénoms et compte un maximum de vingt électeurs par page. La localisation du bureau de vote est retracée à travers les rubriques suivantes : *province ; commune ou département ; arrondissement, district ou canton ; centre de vote ; bureau de vote.*

Elle comporte la photo en couleur des électeurs et les champs suivants de l'état civil des électeurs : *nom ; prénoms ; date et lieu de naissance ; profession ; domicile.*

Y figurent également, le code électeur et le numéro d'ordre sur la liste. Toutefois, le genre de l'électeur n'y est pas mentionné.

La liste ayant servi au scrutin présidentiel de 2016 présente des qualités de lisibilité. Cela a permis de facilement identifier l'électeur.

Le contentieux relatif à l'inscription sur les listes électorales relève de la compétence des juridictions administratives. Les règles de procédures applicables sont celles prévues par le code électoral et celles suivies devant les juridictions administratives.

3. La carte d'électeur et sa distribution

La carte d'électeur comporte les informations d'état civil de l'électeur, sa photo en couleur et celles du bureau de vote : *nom ; prénoms ; date et lieu de naissance ; résidence ou domicile ; province ; centre de vote ; bureau de vote ; code électeur.*

La carte est signée par le ministre de l'Intérieur et par son titulaire. Elle est permanente, utilisable pour plusieurs scrutins et ne porte pas mention du sexe de l'électeur.



Carte d'électeur. (Photo : Mariam Dembélé)

La distribution des cartes est réalisée exclusivement par le ministère de l'Intérieur. La CENAP, est habilitée par la loi à participer à cette opération, mais n'y était pas impliquée.

La distribution des cartes s'est faite dans un centre de distribution par Commune ou Arrondissement.

Un faible taux de retrait des cartes d'électeur a été rapporté par quasiment tous les acteurs que la délégation a eu à rencontrer, incluant des institutions nationales (ministère de l'Intérieur, CNDH), des organisations de la société civile (ONG Brainforest, ONG Guronde Sene, AJSF), des représentations diplomatiques (UE).

Les cartes d'électeur non distribuées ont été remises à la CENAP pour être mises à disposition de leur titulaire respectif le jour du vote.

La personnalisation de la carte d'électeur est lisible, la photographie est d'une impression nette.

3. Le répertoire des bureaux de vote

Ce répertoire compte 2580 bureaux de vote dont 2502 à l'intérieur du pays et 78 à l'étranger.

Le nombre d'électeurs par bureau de vote est limité à cinq cents (500) au maximum. Il n'y a pas de seuil inférieur du nombre d'électeurs pour la formation d'un bureau de vote. Néanmoins, pour des raisons de rationalisation des coûts, la CENAP a décidé, pour les Gabonais résidant à l'étranger, de ne créer de bureaux de vote que là où le nombre d'électeurs atteindrait un minimum de 100 électeurs, à l'exception de Londres qui bien que comptant 60 électeurs a disposé d'un bureau de vote.

4. La Liste d'émargement du bureau de vote

Il n'y a pas de format spécifique dédié à la liste d'émargement. Une copie de la liste électorale du bureau de vote fait office de liste d'émargement.

5. L'enregistrement des candidatures

Selon la loi organique sur la Cour constitutionnelle, la Haute juridiction est la seule institution compétente pour statuer sur « la régularité de toutes les élections politiques et des opérations de référendum dont elle proclame les résultats ».

Le 15 juillet 2016, la CENAP a validé 14 candidatures sur l'ensemble des 19 dossiers qu'elle a reçus.

Le 15 juillet 2016, la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP) a validé les candidatures et a établi la liste officielle des 14 candidats suivants :

1. Roland Désiré Aba'a Minko (*Indépendant*) ;
2. Ali Bongo Ondimba (*PDG*) ;
3. Gérard Elaa Nguema (*Indépendant*) ;
4. Pierre Claver Maganga Moussavou (*Parti social-démocrate*) ;
5. Paul Mba Abessole (*Rassemblement pour le Gabon*) ;
6. Abel Mbombe Nzondou (*Indépendant*) ;
7. Dieudonné Minlama Mintogo (*Indépendant*) ;
8. Bruno Ben Moubamba (*Indépendant*) ;
9. Augustin Moussavou King (*Parti socialiste gabonais*) ;
10. Raymond Ndong Sima (*Indépendant*) ;

11. Léon Paul Ngoulakia (*Indépendant*), ralliés à la candidature de Jean Ping ;
12. Guy Nzouba Ndama (*Indépendant*), ralliés à la candidature de Jean Ping ;
13. Casimir Oyé Mba (*Indépendant*), ralliés à la candidature de Jean Ping ;
14. Jean Ping (*Union des Forces du changement*).

Le 17 août 2016, les candidats Guy Nzouba Ndama⁸ et Casimir Oyé Mba se sont désistés en faveur de Jean Ping, le désignant comme « candidat unique de l'opposition ». Le 20 août 2016, Léon-Paul Ngoulakia, cousin du président s'est désisté à son tour en faveur de Jean Ping, suivi le 25 août par Roland Désiré Aba'a, ce qui ramenait le nombre de candidats à 10.

6. Le financement de la campagne électorale

La législation gabonaise ne prévoit pas un financement public de la campagne électorale pour l'élection présidentielle. Néanmoins il n'est pas anodin de relever que des fonds importants ont été dépensés pour cette campagne électorale, en particulier par le camp du président sortant comme en témoignent le nombre, la taille et la qualité des affiches visibles à Libreville. Les affiches des autres candidats étaient pratiquement inexistantes à travers la ville. La disproportion de moyens financiers entre le candidat président et les autres se doit d'être soulignée, même en l'absence de cadre législatif à cet égard. Cela pourrait en effet être considéré comme une faiblesse du dispositif électoral.

7. Le recrutement et la formation des agents électoraux

Les présidents des bureaux de vote et les assesseurs sont choisis parmi les fonctionnaires et agents de l'Etat. Ils sont réquisitionnés pour accomplir la mission de tenue des bureaux de vote.

La formation des agents électoraux incombe à la CENAP qui a confié ne pas avoir mené cette mission car la Cour constitutionnelle s'était chargée de l'impression de livrets à destination de ces agents. Certaines ONG locales ont dispensé des formations à l'attention des agents électoraux, mais le contenu de ces formations n'a pas pu être apprécié par la mission. Toutefois, le jour du scrutin, la mission a pu remarquer une maîtrise différenciée des procédures et opérations de vote et de dépouillement par les membres des bureaux de vote.

8. Le matériel électoral

Le matériel électoral a été mis à disposition de la CENAP par le Ministère de l'Intérieur. Le 10 août 2016, le Ministre de l'Intérieur, M. Pacôme MOUBELET BOUBEYA a remis au Président de la CENAP, M. René ABOGHE ELLA, l'ensemble du matériel électoral⁹.

La distribution des cartes d'électeur a eu lieu entre le 8 et le 25 août. Des écoles, collèges et lycées ont été réquisitionnés pour l'opération. Hors du pays, ce sont les missions diplomatiques qui ont assuré cette opération.

A la veille du scrutin, plus de 40% des cartes d'électeurs n'avaient pas été distribuées, selon certains candidats et interlocuteurs rencontrés. Cependant, l'administration électorale avait pris des dispositions pour permettre à l'électeur de pouvoir retirer sa carte d'électeur dans son centre de vote le jour même du scrutin.

9. La régulation des médias durant la campagne électorale

Dès le mois de mai 2016, le Conseil national de la communication (CNC), en charge de la régulation du secteur médiatique, avait rappelé la nécessité de respecter le professionnalisme, l'éthique et l'indépendance du journaliste en période électorale. Le 27 juillet 2016, le CNC a organisé à Libreville un atelier de formation afin de mieux outiller les journalistes sur la couverture des élections.

Auparavant, et dans l'objectif de favoriser une couverture médiatique professionnelle de l'élection présidentielle, des séminaires de renforcement des capacités des acteurs de médias ont été organisés à Libreville, Port Gentil, Franceville et Oyem avec le soutien technique et financier des partenaires internationaux, dont l'OIF, à l'intention des acteurs des médias et de la presse, notamment dans les domaines de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes. A l'issue de ces séminaires, une plateforme a été mise en place en vue d'assurer le monitoring des médias. Celle-ci est composée de 11 rédactions à savoir :

- 06 de la presse en ligne (Gabonreview, Gabonews, Gaboneco, Gaboninfoslive, Gabonactu, Timesgabon) ;

⁸ Ancien président de l'Assemblée rallié à l'opposition.

⁹ Comportant 1700 urnes, des isolements, des cachets à voter, des dateurs, de l'encre indélébile, des cadenas, des câbles rallonges, des rideaux pour isolement, des batteries et des lampes électriques.

- 03 de la télévision (Gabon Télévision, RTN, TV+) ;
- 02 de la presse écrite (la Loupe, le Temps).

Outre l'ordonnance n°18/PR/2015 qui remplace le Code de la Communication datant de 2001, la pratique du journalisme au Gabon est encadrée par le Code de bonne conduite des médias et des journalistes d'Afrique Centrale en période électorale et la Charte des droits et devoirs du journaliste au Gabon.

Durant la période précédant la campagne électorale, la plateforme de monitoring des médias a analysé, du 25 juillet au 7 août, 269 articles et éléments. Dans son premier rapport, il ressort entre autres, que « *les programmes de société des candidats sont suffisamment abordés dans les différents médias observés* ». Une mention particulière est faite pour la télévision et la presse en ligne. Soulignant la présence des propos injurieux et diffamatoires, singulièrement dans la presse écrite et les médias privés, le rapport relève, en outre, que « *les injures proviennent majoritairement des auteurs des articles et des commentateurs de médias privés* ».

La plate-forme note que, de manière générale, les médias gabonais ont fait preuve d'un respect assez prononcé de l'éthique et de la déontologie journalistique, en dépit de quelques manquements graves et répétés, en particulier dans la presse en ligne.

Par ailleurs, depuis le 1er mars 2016, l'Observatoire de la couverture médiatique des élections gabonaises de 2016 (OCME-Gabon 2016), structure de régulation mise en place par l'association « Journalistes en Afrique pour le développement » (JADE), a fait un monitoring des médias gabonais, avec le soutien de l'Union européenne. Les organes suivants ont été concernés :

- 05 chaînes de télévision (Gabon Télévision, Kanal 7, Télé Africa, TV+ et TVS) ;
- 05 stations de radiodiffusion (Radio Gabon, Africa N°1, Radio génération Nouvelle, Radio Recor, Radio Renaissance) ;
- 07 journaux de la presse écrite (L'Union, Echos du Nord, La Loupe, L'Aube, Le Mbandja, L'Objectif et Matin Equatorial) ;
- 02 sites de la presse en ligne (Gaboneco.com, Gabonreview.com).

Dans un rapport rendu public le 11 août 2016, l'OCME-Gabon 2016 donne son classement en fonction des déséquilibres constatés dans le traitement de l'information au cours de cette période. L'échelle de notation oscille de 0 (équilibre parfait des informations) à 10 (déséquilibre maximum des informations).

20

Rang	Média	Niveau de déséquilibre
1	Gabonreview.com (Presse en ligne)	1,9
2	TVS (Télévision)	1,9
3	Gaboneco.com (Presse en ligne)	2,6
4	Africa N°1 (Radio)	3
5	Génération Nouvelle (Radio)	3,5
6	Radio Record (Radio)	4,1
7	Matin Equatorial (Presse écrite) 5,3	5,3
8	TV+ (Télévision)	5,9
9	L'Union (Presse écrite)	6,1
10	L'Aube (Presse écrite)	6,2
11	Gabon Télévision	6,3
12	L'Objectif (Presse écrite) 6,3	6,3
13	Radio Renaissance	6,4
14	Radio Gabon	6,4
15	Kanal7 (Télévision)	6,6
16	Echos du Nord (Presse écrite)	6,7
17	Le Mbandja (Presse écrite)	6,9
18	Télé Africa (Télévision)	6,9
19	La Loupe (Presse écrite)	7,3

En conclusion, l'Observatoire souligne : « *en violation des principes déontologiques et des normes internationales en matière de couverture journalistique du processus électoral, la plupart des médias gabonais couvre le processus électoral sans se soucier des règles d'équilibre, d'équité et de respect de la vérité. Ils prennent parti pour un camp dont ils font la propagande, en même temps qu'ils s'adonnent au dénigrement systématique du camp adverse. La note d'espoir vient de la chaîne de télé TVS, malgré ses moyens techniques fort limités, et du site d'informations Gabonreview, et dans une moindre mesure Gaboneco.com. Ces médias couvrent, dans un effort de respect de la vérité, les activités politiques du pouvoir comme de l'opposition. Donc, l'optimisme est permis.* »

Aucune observation de monitoring des médias gabonais durant les quinze jours de campagne électorale n'a été rendue publique.

10. L'encadrement de l'observation nationale et internationale de l'élection

Par Arrêté n° 000017/MIDSHP/SG/DGELP du 25 juillet 2016, le Ministère de l'Intérieur a mis en place une Commission spéciale chargée de l'accueil et de l'encadrement des observateurs pour l'élection présidentielle. Cette dernière a reçu la délégation de la Francophonie pour un échange sur le déroulement de l'observation du scrutin présidentiel.

L'ensemble des observateurs internationaux accrédités provenaient des institutions suivantes : UA ; CEEAC ; UE ; OIF et le National Democratic Institut (NDI). Certaines ONG du Cameroun, du Togo, du Bénin, entre autres, ont également été accréditées.

Au plan national, près d'une vingtaine d'organisations de la société civile ont pu prendre part à l'observation de l'élection.



Une vue des membres de la commission spéciale chargée de l'accueil et de l'encadrement des observateurs. (Photo : Mariam Dembélé)

21

11. La sécurisation du processus électoral

Les autorités gabonaises ont mobilisés les forces de l'ordre (police et gendarmerie) pour assurer la sécurisation du scrutin. De manière générale, aucun incident n'a été observé ni rapporté le jour du scrutin.

II. MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE LA MISSION

La délégation s'est entretenue avec les autorités nationales, les candidats, les responsables des institutions et organes impliqués dans la gestion du processus électoral, les représentants de la société civile ainsi qu'avec les missions électorales partenaires internationaux sur place. A la fin de chaque journée, le chef de la délégation organisait une réunion de travail avec tous les membres de la mission afin de partager toutes les informations reçues et de recueillir les suggestions et commentaires.

1. Les rencontres de la mission

La mission a rencontré les autorités nationales, les responsables d'institutions impliquées dans la préparation, l'organisation et le contrôle de l'élection ainsi que les représentants des organisations de la société civile et les partenaires internationaux présents au Gabon.

1.1. Avec les autorités nationales

1.1.1. Le Président de la République, Candidat sortant

La rencontre avec le Président de la République S.E.M. Ali Bongo Ondimba, candidat sortant, a eu lieu le dimanche 28 août. Plusieurs de ses collaborateurs ont pris part à l'audience notamment le Secrétaire général de la Présidence.

Le Président a assuré à la délégation que l'élection se déroulerait de manière transparente mais qu'il redoutait des violences orchestrées par l'opposition. Il a souligné avoir demandé au gouvernement de

prendre des mesures requises dans cette éventualité, tout en insistant sur le contexte régional et international marqué par la persistance de la menace terroriste qui n'épargne pas le Gabon.

S'agissant du déroulement de la campagne, le candidat Ali Bongo a rappelé le climat xénophobe « nauséabond » (sic) qui avait prévalu dans le camp politique adverse pour expliquer que la réconciliation serait difficile avec certains leaders de l'opposition.

Sur la complexité du système électoral gabonais souligné par la plupart des observateurs, il a indiqué l'opposition en était responsable dans la mesure c'est celle-ci qui a imposé les chaque fois des garanties supplémentaires face au camp présidentiel.

1.1.2. Le Ministre des Affaires étrangères, de la Francophonie et de l'intégration régionale

La mission de l'OIF a rendu une visite de courtoisie le 23 août au *Ministre des Affaires étrangères, de la Francophonie et de l'intégration régionale*. En son absence, la délégation a été reçue par le Ministre délégué.

Après avoir présenté la délégation, le chef de mission a rappelé le cadre de la mission de la francophonie ainsi que son mandat et sa durée. Le Ministre délégué s'est réjoui la coopération de la Francophonie avec le Gabon et souligné l'importance que représentait le déploiement par la Francophonie d'une mission pour accompagner le bon déroulement du scrutin présidentiel. Il a salué la constance de l'appui de l'OIF au processus électoral en cours et qui s'est notamment traduit par les nombreuses missions que l'Organisation a déployées au Gabon depuis 2015.

Au titre des contributions significatives de l'OIF, il a souligné que l'introduction de la biométrie dans le système électoral gabonais avait été une étape significative en matière de renforcement du cadre démocratique et électoral au Gabon.

Par ailleurs, il a tenu à mentionner le caractère inclusif du processus électoral, l'opposition ayant été, dit-il, associée à chacune des phases de l'élaboration du système de vote.

1.1.3. Le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation, de la Sécurité et de l'Hygiène publique

La mission a été reçue le 23 août par le Ministre de l'Intérieur, Pacôme MOUBELET BOUBEYA et ses collaborateurs.

Le ministre a qualifié l'OIF de partenaire privilégié du Gabon, qui avait déjà déployé plusieurs missions dans le cadre de la préparation de l'élection présidentielle du 27 août. La présence de plusieurs missions d'observation répondait, selon lui, à la volonté du gouvernement gabonais de voir se tenir une élection transparente et démocratique.

Le ministre s'est montré satisfait des conditions générales de l'organisation de l'élection étaient très bonnes, eu égard, soutient-il, à la fiabilité des listes électorales ; au déroulement de l'opération de distribution des cartes électorales; à la couverture médiatique du processus électoral; au déroulement pacifique de la campagne électorale, en dépit de quelques incidents localisés. Il a cependant noté que le processus de retrait des cartes enregistrait peu d'engouement de la part des électeurs. Il s'agissait, selon lui, d'une habitude ancrée dans le pays, les Gabonais attendant toujours le dernier moment pour se mettre en mouvement. Ce peu d'engouement pouvant expliquer un taux de participation éventuellement « bas », mais « bon ». Il a, par ailleurs, regretté le fait que certains candidats à l'élection n'aient pas fait le travail de sensibilisation de leurs électeurs pour les encourager à retirer leurs cartes d'électeur, évoquant même - sans les nommer - des hautes personnalités politiques qui n'auraient pas retiré leurs cartes.

M. Pacôme MOUBELET BOUBEYA a estimé que la CENAP était pleinement en charge de l'organisation de l'élection, le rôle du ministère n'étant important que dans les opérations de réalisation des listes électorales et de la distribution des cartes d'électeur.

Enfin, le ministre a évoqué l'influence croissante des réseaux sociaux qui relayaient des informations parfois fausses avec énormément d'impact sur les populations. Il a estimé qu'il y avait beaucoup de désinformation sur la réalité du processus électoral au Gabon et sur l'atmosphère dans laquelle se déroulait la campagne. Il a déclaré qu'il n'y avait pas de risque de coupure d'accès aux réseaux sociaux contrairement aux rumeurs qui circulaient sur Internet.

1.2. Avec les organes de gestion du processus électoral

1.2.1. La Commission électorale nationale autonome et permanente

Monsieur René Aboghe Ella, Président de la CENAP, entouré de sept (7) collaborateurs a reçu la mission le 23 août 2016. Il a indiqué à la délégation que toutes les phases, à ce stade, du processus électoral se sont déroulées dans des conditions normales.

Sur le plan logistique, l'impression des bulletins, des procès-verbaux et de tous les autres documents nécessaires à la tenue du scrutin était terminée. Il est rappelé que chaque candidat disposait d'un bulletin nominatif à son nom, son effigie et sa couleur. Depuis 2006, à la demande de l'opposition qui souhaitait mettre en place un système évitant l'achat des consciences, l'enveloppe de vote était double : elle était composée d'une enveloppe blanche estampillée "VOTE" qui devait contenir le bulletin du choix de l'électeur et d'une enveloppe noire estampillée "POUBELLE" qui devait comporter tous les autres bulletins disponibles.

Sur les 628.124 électeurs inscrits, 15.000 se trouvaient à l'étranger y compris dans certaines circonscriptions qui n'avaient pas de bureau de vote. En effet, la loi ne précisait pas de seuil à partir duquel l'ouverture d'un bureau de vote était obligatoire, mais se limitait à mentionner la condition de la présence d'une ambassade ou d'un consulat. Le président de la CENAP a évoqué des habitudes bien acceptées par tous pour ne pas ouvrir de bureau de vote dans des pays comme le Brésil, le Japon, la Corée ou la Russie.

Concernant le nombre de cartes d'électeurs distribuées, la commission ne disposait d'aucun chiffre à quatre jours du scrutin. Aucune réponse n'a été apportée à la question du devenir des cartes non retirées par leurs titulaires.

Concernant la liste électorale qui devait être revue de façon permanente, le président a ainsi concédé que les dispositions légales n'étaient pas toutes appliquées en raison des habitudes prises au cours des années, d'autant que certains éléments figurant dans la loi électorale étaient « caduques ». Si l'établissement et l'administration (mise à jour annuelle) de la liste électorale incombaient au ministère de l'Intérieur, c'est la CENAP qui était en charge de son contrôle depuis 2006. Dans les faits, ce contrôle n'était pas réalisé, notamment en raison du coût de l'opération. La liste biométrique avait fait l'objet d'une révision fin 2015, puis entre janvier et mars 2016.

Concernant la gestion des espaces d'affichages pour la campagne, le président Aboghe Ella a expliqué qu'il n'incombaient pas à la CENAP de contrôler l'espace public et que chacun des candidats était libre de faire comme il pouvait.

S'agissant des mesures exceptionnelles pour le vote, il a été précisé que le vote par procuration était possible si le mandant et le mandataire s'étaient présentés à la commission locale pour remplir les formalités y afférentes.

Par ailleurs, la loi précise que la compilation des résultats doit être opérée manuellement dans chaque bureau de vote. La CEL reçoit le PV de chacun des bureaux de vote en assemblée plénière et actualisait les résultats jusqu'à l'annonce par le Préfet qui transmet le PV central au niveau provincial. Les résultats sont alors annoncés par les gouverneurs de chaque province avant d'être transmis à la CENAP au niveau central. Bien que ne disposant pas d'un délai légal pour faire annoncer les résultats par le ministre de l'Intérieur, elle s'était néanmoins engagée à le faire entre 48 et 72 heures. Il était rappelé que la loi ne faisait pas de différence entre les résultats provisoires et définitifs car il s'agissait des résultats constatés. C'est la cour constitutionnelle qui est compétente pour proclamer les résultats définitifs après expiration du délai du contentieux, qui doit courir 8 jours après l'annonce par le ministre. La Cour dispose de 15 jours pour statuer sur les recours déposés.

Enfin, la question de la formation des agents électoraux a été abordée de façon marginale car c'est la Cour constitutionnelle qui s'était chargée de la sensibilisation des électeurs à travers la presse et l'édition de brochures d'information. Les démembrements locaux de la CENAP avaient été chargés de former eux-mêmes les membres du bureau de vote et il a été noté qu'aucun module de formation standard n'était disponible, ce qui allait nécessairement influencer sur la qualité des procès-verbaux finaux.



Le Président de la CENAP et ses collaborateurs. (Photo : Mariam Dembélé)

1.2.2. La Cour constitutionnelle

La Présidente de la Cour constitutionnelle de la République gabonaise, Madame Marie-Madeleine Mborantsuo, entourée des autres membres de la Cour, a reçu la mission, le 24 août 2016.

Le Chef de délégation, M. Ould Abdallah a présenté les membres et les objectifs de la mission et rappelé l'attachement de la Francophonie aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit dans l'espace francophone.

La Présidente de la Cour a remercié la délégation de sa visite et de son action. Elle a détaillé l'ensemble des actions menées par la Cour constitutionnelle dans le cadre du processus électoral et indiqué que plusieurs séminaires avaient été organisés par son institution sur la gestion des bureaux de vote à l'intention des présidents et membres des bureaux de vote. Dans le cadre de cette action d'information et de formation, elle a mis en exergue le concours financier que l'OIF a apporté à la Cour constitutionnelle et qui a permis à celle-ci de produire quatre documents d'information à destination du grand public¹⁰. Ces quatre documents ont été imprimés à 10.000 exemplaires chacun et distribués aux présidents et membres des bureaux de vote.

La Cour a également informé la mission du déploiement de ses délégués dans les centres de vote sur l'ensemble du territoire pour s'assurer du respect par les membres des bureaux de vote, des dispositions de la loi et pour pouvoir recueillir, le cas échéant, les éléments de contentieux que pourraient leur fournir les représentants des candidats.

La Délégation a, en outre, échangé avec la Présidente sur l'intérêt qu'il y aurait à codifier les textes électoraux au Gabon. Elle s'est montrée ouverte à la réflexion sur la question, tout en indiquant que l'édition d'un recueil ne présentant que les textes en vigueur pour une élection précise, semblait à ce jour préférable à un code unique.

Par ailleurs, la Présidente a évoqué le contentieux sur l'état civil du Président Ali Bongo lors du dépôt de sa candidature en expliquant que la Cour constitutionnelle s'était déclarée incompétente, ledit contentieux relevant du tribunal administratif ordinaire.

1.3. Avec les candidats

1.3.1. M. Jean PING

Le candidat Jean Ping a reçu les membres de la mission le dimanche 28 août 2016. Il était entouré de ses collaborateurs

M. Ping a affirmé qu'il était sûr de sa victoire au regard des procès-verbaux qu'il détenait (7 provinces sur 9). Il a, toutefois, accusé, son adversaire d'être entrain d'organiser un coup d'Etat électoral et militaire en confectionnant, dit-il, des « procès-verbaux fallacieux et en envoyant l'armée dans les rues ».

Tout en saluant les partenaires internationaux pour leurs efforts en faveur d'un scrutin transparent, il s'est montré sceptique quant au caractère dissuasif de la présence des observateurs contre la fraude. En 2009, rappelle-t-il, « M. Ali Bongo organisait la fraude avec la complicité active du CEDOC (services de renseignements gabonais) ». De fait, il y a lieu, a-t-il ajouté, de craindre des mouvements de protestation qu'il ne pourrait pas contrôler.

M. Ping a regretté le système Bongo qui selon lui privilégiait l'écoute, contrairement à celui du Président sortant qu'il accuse d'être « brutal et violent ».

¹⁰ Ces quatre documents sont respectivement intitulés : 1) Ce qu'il faut savoir du rôle de la cour constitutionnelle en matière électorale ; 2) Ce qu'il faut savoir des missions des commissaires électoraux et de la gestion des bureaux de vote ; 3) Ce qu'il faut savoir de l'organisation des élections ; et 4) Ce qu'il faut savoir de la liste électorale.

1.3.2. M. Raymond NDONG SIMA

La rencontre avec le Candidat indépendant, M. Raymond Ndong Sima, ancien Premier ministre du Président Ali Bongo (2012-2014), a eu lieu le 24 août 2016 à son domicile.

M. NDONG SIMA est d'avis que tous les éléments étaient réunis pour que le pays vive des contestations postélectorales. Il a informé la délégation de ce que, « en violation des articles 12bis de la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques » qui prévoit que l'Assemblée plénière de la CENAP comprennent tous les représentants des candidats à l'élection présidentielle, le président de l'institution électorale a ignoré ceux des candidats indépendants. Ces manquements l'ont conduit à saisir la Cour constitutionnelle le 5 août 2016 d'une requête en annulation de la liste des 14 candidats ainsi que de toutes les commissions mises en place pour organiser le scrutin. Il a ajouté qu'il disposait de nombreux autres éléments sur les violations constantes et répétées des textes électoraux susceptibles d'entacher la sincérité du scrutin présidentiel et de constituer un motif d'annulation de l'ensemble du processus électoral.

Concernant la liste électorale, il a indiqué que « dans plusieurs bureaux de vote, le nombre d'inscrits était parfois vingt fois supérieur au nombre d'habitants recensés en 2013 ». Plus de soixante localités étaient, selon lui, dans cette situation.

Au sujet de la sécurisation du processus électoral, il a évoqué la biométrie qu'il avait contribué à mettre en place alors qu'il était premier Ministre et a souligné que l'absence de recours aux nouvelles technologies pour identifier les électeurs était préjudiciable à un déroulement transparent de l'élection.

Le Candidat a terminé la discussion par une note pessimiste sur l'issue de l'élection, estimant qu'elle sera « difficile ».



Rencontre de la délégation avec M. Ndong Sima (Photo : Mariam Dembélé)

1.3.3. M. Paul MBA ABESOLE

Ancien Ministre du Président Omar Bongo puis ancien opposant historique et Maire de Libreville, M. Mba Abessole s'est présenté à l'élection présidentielle sous les couleurs du Rassemblement pour le Gabon (RPG).

Recevant la délégation le 26 août 2016, il a s'est néanmoins félicité de la mobilisation en amont des partenaires internationaux pour observer le déroulement du processus électoral au Gabon. Favorable à la parité Hommes/Femmes dans les fonctions électives, il dit regretter la mainmise du pouvoir dans l'organisation des élections au Gabon et fait état d'une liste électorale de « mauvaise qualité ».

Il a par ailleurs insisté sur l'accès des observateurs au lieu de centralisation des résultats en expliquant que c'est à la CENAP qu'étaient traditionnellement renversés les résultats.

Sur la couverture médiatique de la campagne électorale, il accuse certains journalistes étaient payés pour limiter l'accès des opposants aux médias.

Estimant que la CENAP avait peu de moyen de contrôle sur le processus, il a précisé que son parti n'y était pas représenté depuis son exclusion par la majorité présidentielle suite à son dépôt de candidature.

1.3.4. M. Bruno BEN MOUBAMBA

L'entretien avec Monsieur Bruno Ben Moubamba s'est déroulé le 26 août à son siège de campagne.

Le candidat a rappelé son parcours auprès des défunts Mathieu Mboumba Nziengui et Pierre Mamboundou avant d'évoquer les attaques dont il avait été victime depuis son expulsion de l'UPG.

Selon lui, la présence des observateurs internationaux est de nature à contribuer à limiter les risques de violences postélectorales.

Au titre des irrégularités qui pourraient, selon lui, conduire à une « fraude subtile mais légale », il a cité la distribution « opaque » des cartes d'électeurs, l'absence des médias et une censure constante venant du pouvoir, etc.

Par ailleurs, le candidat a déclaré qu'il était engagé en faveur d'une transition gabonaise neutre pour faire émerger une conscience naturelle et que cela devrait se faire sans ou avec le Président sortant. Il est apparu à cet égard, tout à fait disposé à travailler avec celui des candidats qui serait élu.

Enfin, il a souligné qu'il ne comptait pas exercer de recours après la proclamation des résultats si, d'aventures, des fraudes étaient relevées. Cette position se justifie, confie-t-il, par le caractère partisan et non fiable des institutions électorales du pays, en particulier la Cour constitutionnelle. Il a cependant souhaité que les observateurs internationaux privilégient la pression politique et diplomatique sur le pouvoir pour dissuader, à défaut, limiter, les risques de fraudes.



La délégation avec le candidat Bruno Ben Moubamba (Photo : Mariam Dembélé)

1.4. Avec le Conseil national de la démocratie

La rencontre avec le Conseil National de la Démocratie (CND) a eu lieu le 25 août 2016, au siège de l'institution. Son président, impliqué dans la campagne en soutien au candidat sortant, n'y avait pas pris part.

Emanation des accords de Paris signés en novembre 1994 entre le Pouvoir et l'opposition, le Conseil national de la démocratie (CND) est un organe consultatif permanent créé par une loi du 15 avril 1996. Inactif durant plusieurs années, il a été réhabilité le 4 février 2015 par le Président Ali Bongo.

Le CND était initialement composé de vingt-trois (23) membres constitués des anciens Président de la République ; des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et de leurs prédécesseurs ; du Premier ministre et de ses prédécesseurs ainsi que des dirigeants des partis politiques légalement reconnus et représentés au Parlement, dans les conseils locaux. En guise d'apaisement du climat sociopolitique, le Chef de l'Etat en a étendu la composition à toutes les formations politiques légalement reconnues et non représentées au parlement.

La société civile n'y est pas représentée. Sa demande d'admission a été rejetée par l'opposition au moment de l'examen de la nouvelle loi sur le CND, au motif que la société civile dispose déjà, à travers sa présence au Conseil économique et social (CES), d'un cadre institutionnel d'expression démocratique.

Au total, 54 partis politiques sur 56 y siègent, selon les interlocuteurs de la délégation.

Le mandat du CND est de promouvoir le renforcement de la démocratie par le dialogue politique et la concertation, d'élaborer un Code de bonne conduite à l'usage des acteurs de la vie politique nationale

et d'assurer la médiation dans les différends opposant ces derniers. Il a tenu, du 29 juillet au 1^{er} août 2015, sa première session plénière de l'année.

Il ressort des échanges que l'institution n'a pas actuellement de rôle clair et compris des citoyens. Toutefois, en dépit de compétences électorales précises prévues par la loi, à le CND s'est fortement impliqué dans le processus électoral à travers notamment la rédaction d'un code de bonne conduite à l'intention des partis politiques et des candidats.

Retenu par la loi électorale comme l'une des institutions destinataires d'une copie des procès-verbaux des bureaux de vote, le CND avait prévu de déployer des observateurs sur le terrain. Toutefois, la Mission n'a pu vérifier l'effectivité de ce déploiement.

1.5. La Commission nationale des droits de l'Homme

La délégation a été reçue, le 25 août 2016 par le Président de la Commission nationale des droits de l'Homme, Me Bertrand Homa Moussavou, entouré de trois membres du bureau.

Après le rappel par le chef de la délégation du cadre de la visite de l'OIF, le Président de la CNDH a exprimé sa reconnaissance à l'Organisation pour l'importance qu'elle accorde à son institution, en particulier dans ce contexte électoral. Il a par la suite souligné que le manque de moyens (financier, matériel et humain) constitue un obstacle majeur pour la CNDH dans l'accomplissement de ses missions.

Sur la situation générale des droits de l'Homme, libertés publiques en période électorale :

La Commission a décrit un climat de crainte généralisée dans le contexte électoral alimenté par la violence verbale que se livrent les acteurs politiques en compétition pour le contrôle du pouvoir. Dans ce contexte, la position et le comportement imprévisibles des forces armées demeurent une autre source de grande inquiétude pour les populations

Il relève ensuite que l'annonce de la candidature unique au sein de l'opposition a contribué à une dégradation de l'environnement des droits de l'Homme ; diverses arrestations et restrictions aux libertés fondamentales ayant été opérées en lien avec les manifestations organisées à la faveur de cette circonstance.

Sur l'implication de la CNDH dans le processus électoral :

La loi gabonaise n'a pas défini de compétence, ni de mandat spécifique de la CNDH en lien avec le processus électoral. Par conséquent, le Président a indiqué ne pas avoir entrepris d'action dans ce sens.

Cependant, dans une dynamique d'encouragement d'un environnement électoral apaisé, la CNDH a pris un certain nombre d'initiatives, en l'occurrence la publication d'un communiqué de presse appelant les différents acteurs à la retenue en vue de préserver la paix au Gabon. Elle avait également prévu d'effectuer des visites dans les différents centres de distribution des cartes d'électeurs mais n'a pu le faire, faute de moyens et d'outils de travail. Sur la question de la liberté de presse, le Président dit relever un contraste entre la profusion des organes de presse au Gabon et l'exercice proprement dit de cette liberté

La délégation a par ailleurs échangé avec les représentants des organisations de la société civile gabonaise auxquelles elle a apporté un soutien dans le cadre du renforcement de leurs capacités en matière électorale.

1.6. Avec la Société civile

1.6.1. L'ONG BrainForest

La rencontre avec la délégation de l'ONG nationale BrainForest s'est tenue dans les locaux du Bureau régional de la Francophonie pour l'Afrique centrale (BRAC) et s'est déroulée le 24 août 2016.

BrainForest a décrit une absence de pluralité de la vie politique gabonaise et le défaut de démocratie malgré le multipartisme décrété lors de la conférence nationale de 1990. Concernant le scrutin présidentiel, les points d'inquiétude suivants ont été soulevés :

- un manque de fiabilité du fichier électoral : ce point constituerait la base de toutes les contestations. L'ONG accuse les différents protagonistes politiques d'être à l'œuvre en matière de « tripatouillage » de ce document ;
- les insuffisances du fichier d'état civil : BrainForest estime que selon le recensement général de 2013, la population gabonaise est établie à 1,8 millions dont 400.000 étrangers vivant, à 60% dans la Capitale, Libreville. Cette communauté étrangère est soupçonnée d'être mobilisée par le PDG pour prendre part au vote ; d'où l'expression « bœufs votants » utilisée pour la désigner le corps